



REFUGE DE CHAMPBABAU

CONDITIONS D'UTILISATION

1. La demande de location doit être faite au minimum **une semaine** avant la date souhaitée, soit en ligne par le guichet virtuel sous www.veytaux.ch, soit auprès du greffe municipal.
2. La réservation ne devient effective que lors du paiement de la location. Le contrat de location est remis au locataire ainsi que la clé qui permet d'accéder à la cuisine et aux WC. Elle doit être rendue, **au plus tard, 3 jours suivant la manifestation**.
3. Une caution de **CHF 150.00** est exigée lors de la remise du contrat pour couvrir les éventuels dommages ou la perte de matériel. Cette somme est restituée en fonction de l'état des lieux qui est effectué après chaque utilisation.
4. Il est interdit de se rendre à Champbabau en voiture, excepté dans le cadre de la location du refuge, où **seuls 2 véhicules sont autorisés à circuler pour le transport de personnes et du matériel relatif à l'organisation de la manifestation**. Une contremarque à apposer sur le pare-brise des voitures est donnée au locataire lors de la remise du contrat de location. Le stationnement des véhicules autorisés à circuler jusqu'à Champbabau se fait exclusivement à l'endroit figurant sur le plan ci-après [P].
5. En application des dispositions du règlement communal de police, le locataire est responsable des lieux. Il est tenu de respecter et de faire respecter l'ordre et la tranquillité publique, notamment pour le voisinage du refuge. Les instruments ou installations de musique doivent impérativement être interrompus à **22h00**. Passé cet horaire, le locataire veille à ce que chacun prenne les mesures que les circonstances imposent pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui, tout comme au moment de quitter le refuge. Cependant, le refuge doit être libéré, propre, au plus tard à 06h00 le lendemain.
6. **Equipements à disposition : cuisine :** cuisinière avec 4 plaques électriques, four, frigo, évier en inox, casseroles, protections latérales extérieures démontables ; **WC :** lavabo, cuvette WC, papier hygiénique, produits et matériel de nettoyage ; tabourets d'appoint; **couvert :** 4 tables avec bancs en bois, foyer pour grillades avec grille et réserve de bois, fontaine, eau et électricité.
7. Le refuge et ses installations (WC et cuisine), tout comme les alentours devront être rendus dans l'état de propreté où ils auront été trouvés. A défaut, il sera déduit du montant de la caution les frais découlant d'un éventuel nettoyage, de remise en ordre ou de dommages constatés.
8. Tout dégât doit immédiatement ou, **au plus tard** le jour suivant l'utilisation, être déclaré au greffe municipal. Les utilisateurs seront rendus responsables de tout dégât constaté et non déclaré préalablement.
9. Les utilisateurs sont tenus d'évacuer leurs déchets (sacs taxés uniquement, dont 1 sac de 110L remis gratuitement lors du paiement de la location), y compris le verre, **par leurs propres soins**. Pour ceux-ci, des containers sont situés à l'écopoint se trouvant au pied du pilier d'autoroute.
10. Il est interdit d'allumer des feux libres et de prélever ou d'arracher toute végétation. Les broches et grillades individuelles **sont interdites à l'extérieur du refuge**.
11. Au moment de quitter les lieux, le responsable veille impérativement au respect des points suivants :
 - la lumière est éteinte (interrupteur O/I situé sur le tableau électrique derrière la porte de la cuisine)
 - les mesures de précaution qui s'imposent sont prises pour éviter tout risque d'incendie
 - les cendriers mis à disposition sont vidés et rendus propres au moment du départ
 - fermer à clé les WC, la cuisine et l'armoire de réserve à bois sous le foyer
12. Le prix de la location comprend la consommation d'électricité. Si un locataire souhaite installer un tableau provisoire pour obtenir une puissance supérieure, **il en assume seul la charge**.
13. **Il est interdit de gauler les châtaignes ou de grimper sur les châtaigniers**.
14. Le refuge ne possède ni parasols, ni lampes de poche. **Pensez-y !**
15. La décision d'utilisation du refuge est de la seule compétence de la Municipalité.

16. Hormis les périodes de location du refuge avec utilisation des infrastructures selon les conditions susmentionnées, le refuge est laissé à la sauvegarde du public et peut être utilisé par les randonneurs de passage.

Adopté par la Municipalité le 10 septembre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
 La Syndique: *C. Chevalley*
 C. Chevalley

la Secrétaire: *B. Menétrey*
 B. Menétrey


